



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**

de

**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : [mairie@cubzaclesponts.fr](mailto:mairie@cubzaclesponts.fr)

Site : [www.mairie-cubzaclesponts.com](http://www.mairie-cubzaclesponts.com)

## Conseil municipal du 11 mars 2019

### PROCES VERBAL

L'an deux mille dix neuf, le onze. du mois de mars à dix huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt cinq février deux mille dix neuf

**Présent(s) :** Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Anna SANTONJA - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Sandra BERTHOLON FOUGERE - Josiane DESTOUESSE - Cécilia MARQUE - Sylvie AMAN - Daniel CHAUVIGNAT – Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration :** Gilles THIBAUD *procuration à Alain TABONE*

Nadia BRIDOUX-MICHEL *procuration à Cyril CHERIGNY*

Josiane DESTOUESSE *procuration à Anna SANTONJA*

**Absent(s) excusé(s) :** Gilles THIBAUD – Nadia BRIDOUX-MICHEL – Josiane DESTOUESSE

**Le secrétariat a été assuré par :** Ravi NOURBHAY SOUNDERA

**La séance est ouverte à 18h37,**

**Monsieur le Maire,**

Point sur le cahier des doléances ouvert le 8 décembre. Remise en main propre le 21 février à la Sous Préfet.

Le club défi, club d'auto-entrepreneur fera le 6 avril une manifestation à Pugnac.

Le cinéma est ouvert et fonctionne depuis mercredi dernier avec la Pizzeria. L'autre restaurant est ouvert.

L'inauguration officielle du cinéma aura lieu le 25 mars.

Pour la Cdc, le prochain Conseil aura lieu le 27 mars avec le deuxième vote de la dissolution du Pays. La dissolution interviendra le 31 décembre ce qui est 3 mois avant les élections. De plus le Pays a donné un grand nombre de subventions, tant aux collectivités qu'aux particuliers.

Retour sur le projet du tiers lieu au moment de la Commission du 1<sup>er</sup> Adjoint.

Possibilité de se positionner sur les baptêmes, mariage et autres.

Le Conseil rentre dans la dernière année du mandat. Essayons de participer au maximum aux cérémonies et de continuer à travailler ensemble.

Remerciement à Sylvie Aman pour la communication qui est faite.

#### **Commission Gaz – Electricité – Eclairage Public :**

- N°2019-13 : Demande de subvention au SDEEG – Foyers EP rue du Tertre et Chemin de la Redoute

Consécutif à des pannes pour 2 éclairages vétustes.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** le plan de financement,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention au titre du 20% de l'éclairage public auprès du SDEEG33 – Territoire d'énergie pour les devis de remplacement des foyers d'éclairage public situés rue du Tertre et chemin de la Redoute pour un montant total de 1 306,11€ HT comme énoncé dans le plan de financement,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération.

- N°2019-14 : Demande de subvention au SDEEG – Foyer Photovoltaïque Place de la Boulangerie

Consécutif du travail de la Commission. Eclairage public installé il y a 10 ans vétustes et n'a pas donné satisfaction. Travail avec le SDEEG. Si installation d'un éclairage classique cela aurait coûté plus cher. On récupère tout le matériel (poteaux, éoliennes, centrales). On fera le point pour le réutiliser ailleurs. Sur la récupération on pourrait en utiliser un pour une extension. L'entreprise évacuera les panneaux photovoltaïques. L'entreprise fera le point avec nous. Aujourd'hui un seul fonctionne. Sur le solaire le SDEEG donne une subvention de 40%.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** le plan de financement,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention au titre du 40% de énergies renouvelables auprès du SDEEG33 – Territoire d'énergie pour les devis de remplacement du foyer d'éclairage public de la place de la boulangerie en photovoltaïque pour un montant total de 8 832,32€ HT comme énoncé dans le plan de financement,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération.

- N°2019-15 : Marché d'achat d'Energies (Electricité et Gaz)

Nous avons délibéré il y a un peu plus de 2 ans pour adhérer à ce groupement. Le SDEEG ayant étendu le dispositif à l'ensemble de l'Aquitaine. Ce marché doit être reconduit à compter de 2020. L'économie est d'ordre de 7% pour l'éclairage public. Un problème cependant sur les bâtiments publics et plus précisément sur la cantine. Voir pour poser des sous compteurs et trouver la fuite d'énergie. On a pensé au départ à l'agrandissement de la cantine, mais au début de l'ouverture la consommation était comme avant. En attente de confirmation appareil par appareil. Le Marché est effectif sur 3 ans.

Nous avons profité pour revoir les noms des différents sites afin de clarifier les choses.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le renouvellement de la démarche mutualisée dans la passation de nouveaux marchés Electricité et Gaz naturel pour une période de 3 ans entre 2020 et 2022,
- **AUTORISE** le Maire à communiquer au SDEEG les données des différents sites de distribution d'énergie électricité et gaz,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération.

<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>N°2019-16 : Refus de la commune d'installer des compteurs connectés</b></li></ul>
--

En tant que concitoyen et utilisateur vous avez du recevoir un courrier d'ENEDIS pour l'installation par un sous traitant des compteurs Linky. Nous avons refusé par une autre délibération ce type de compteurs connectés. Dans Sud Ouest ce jour, une réunion publique a eu lieu à Vayres. On entend de tout. Si c'est à l'intérieur du domicile il faut donner son accord. Après ils factureront le passage pour relevé le compteur. Sur la lettre reçue il n'y a pas de surfacturation. Le Maire donnera son accord. Pour la commune s'ils font payer le passage, cela à un impact économique sur le long terme.

Tout les jours un concitoyen appel les services administratifs pour avoir des informations sur ce changement. On parle aujourd'hui d'un refus symbolique. On est conscient que cela va supprimer de l'emploi. Des communes ayant déjà été déboutées.

L'entreprise a fait ça dans les règles. Pour la commune un point a été fait avec l'entreprise pour programmer les interventions sur des créneaux horaires adaptés. Pas d'ondes dans la maison car la transmission passe par le circuit électrique. Cependant installation de boîtier dans la rue. Moins d'ondes qu'un téléphone.

Le locataire ne peut pas refuser l'installation. C'est le propriétaire qui décide. Ce qui sera le cas pour les bâtiments publics.

On est bien conscience que c'est une délibération symbolique.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de demander à l'autorité organisatrice ayant compétence sur le réseau électrique et gaz de la commune, de refuser au nom de la commune, toute installation d'un compteur LINKY sur les bâtiments publics de la commune,
- **OBSERVE** les effets négatifs sur l'emploi et sur l'absence de réduction de facture pour l'utilisateur,
- **MANDATE** le Maire de communiquer aux autorités organisatrices la position de la commune pour faire entendre la position du Conseil municipal,
- **DIT** que cette délibération à une portée symbolique.

Dans quelques temps même position pour le Gaz et les compteurs gaz. Pour le gaz c'est différent car besoin d'une antenne. Ne passe pas par l'électricité.

### **Commission Vie Scolaire :**

- N°2019-17 : Tarifs périscolaire et transport scolaire 2019/2020

La Commission ne savait pas que la facturation était au quart d'heure.

Ainsi, il est proposé au Conseil de voter les tarifs de l'année scolaire 2019/2020, pour l'ensemble des services découlant de l'accueil périscolaire, de la restauration scolaire et du transport scolaire :

- **Accueil Périscolaire :**
  - **Forfait Goûter accueil du soir :** 0,30 euros
  - 1,08 €/heure, soit 0.27€ euros le ¼ d'heure de présence
- **Restaurant scolaire :** 2,30 euros/repas
- **Repas des enseignants :** 3,60 euros/repas
- **Transport scolaire (matin-soir) :** 10,85 euros/mois

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ADOpte** les tarifs scolaires pour l'année scolaire 2019/2020 comme énoncés à compter du 02 septembre 2019,
- **DIT** que les tarifs actuels restent en vigueur jusqu'au 05 juillet 2019,
- **DIT** que la commune appliquera les tarifs dégressifs votés par le CCAS pour les familles bénéficiaires de ces derniers.

### **Commission Personnel :**

- N°2019-18 : Mandat au CDG33 pour la prévoyance et la complémentaire santé

Aujourd'hui le CDG propose de lancer pour plusieurs communes un appel d'offre. Il n'y aura pas obligation d'y souscrire. Aujourd'hui on donne juste notre délégation. C'est ce que l'on appelle dans le privé une mutuelle de groupe. Il faut un certain nombre de personnel qui y adhère. Voir également la part qui sera sur le budget communal. Aujourd'hui, une protection est possible mais à titre individuel. La décision sera à prendre en fonction du résultat.

C'est aussi bien que tout le monde soit couvert. Problème d'avoir deux mutuelles obligatoires.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE :**
  - **Pour le risque Prévoyance :**
    - Mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque prévoyance,
    - Décidera, au regard du résultat de la consultation publique, d'adhérer ou non à cette convention de participation pour le risque prévoyance,

- Envisage une participation mensuelle brute par agent pour le risque prévoyance, qui sera versée directement via le bulletin de salaire :
  - o D'un montant unitaire de ...,... €,
  - o Ou d'un montant modulé pour un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents selon le barème suivant (proposition) :
    - Traitement < à l'indice XXX : ...€,
    - Traitement > à l'indice XXX et supérieur à l'indice YYY : ...€,
    - Traitement > à l'indice YYY : ...€
  - o **Pour le risque santé :**
- Mandate le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque santé,
- Décidera, au regard du résultat de la consultation publique, d'adhérer ou non à cette convention de participation pour le risque santé,
- Envisage une participation mensuelle brute par agent pour le risque santé, qui sera versée directement via le bulletin de salaire :
  - o D'un montant unitaire de ...,... €,
  - o Ou d'un montant modulé pour un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents selon le barème suivant et leur situation familiale (proposition) :
    - Participation pour l'agent :
      - Traitement < à l'indice XXX : ...€,
      - Traitement > à l'indice XXX et supérieur à l'indice YYY : ...€,
      - Traitement > à l'indice YYY : ...€,
    - Participation pour le conjoint :
      - ...€
    - Participation pour les enfants :
      - Enfant 1 : ...€,
      - Enfant 2 : ...€,
      - Pas de participation supplémentaire à compter du 3<sup>ème</sup> enfant (*la cotisation d'assurance est identique à celle du 2<sup>ème</sup> enfant*).

<ul style="list-style-type: none"> <li>• N°2019-19 : Organisation et durée du travail des services municipaux</li> </ul>
--

Nous avons attribué une prime de 200€ à la suite du CM de janvier. Les agents remercient le CM. Les HS n'ont pu être détaxées de la prime. Cela partait d'un bon sentiment. Le décret devrait sortir en novembre. Un rappel devra être normalement fait. La perception ayant répondu 3 semaines après la position du CM.

Pour les horaires des services techniques, suppression des horaires d'été ce qui entraîne du travail de nuit à l'embauche des agents. Mais cela a été fait en concertation avec le Personnel.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'adopter les modalités ci-avant énumérées pour l'organisation et la durée de travail des différents services de la collectivité,
- **DIT** que cette mesure rentrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour des questions de cohérence dans la gestion du personnel et sera applicables aux fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires,

- **DONNE** pouvoir au Maire pour régler et signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en place de ces nouvelles modalités d'organisation et du durée du travail.

• N°2019-20 : Prise en compte de la Journée de Solidarité

C'est la loi.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'adopter les modalités ci-avant énumérées pour accomplir les obligations découlant de la journée de solidarité,
- **DIT** que cette mesure rentrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour des questions de cohérence dans la gestion du personnel et sera applicables aux fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour régler et signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en place des modalités d'accomplissement de cette journée de Solidarité.

• N°2019-21 : Mise en place du compte épargne temps

Questions diverses sur l'utilisation de ce dernier. C'est une faculté et il n'est en rien obligatoire. A charge pour l'agent de demander l'ouverture. Le CET ne fera pas l'objet d'une compensation financière.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de mettre en place le CET au sein de la collectivité selon les modalités décrites par le règlement interne à compter de l'année 2019 ;
- **DÉCIDE** de ne pas autoriser la compensation financière des jours épargnés au titre du CET ;
- **ARRÊTE** à la date du 1<sup>er</sup> décembre de chaque année, la possibilité pour chaque agent d'alimenter son CET et **FIXE** la limite du plafond global du CET à 60 jours par agent ;
- **AUTORISE** l'alimentation du CET par des jours de repos compensateurs dans la limite de 5 jours par an et par le report de congés annuels sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne puisse être inférieurs à vingt ;
- **ADOpte** le règlement interne du Compte Epargne Temps joint en annexe de la présente délibération.

• N°2019-22 : Suppression d'un poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe

C'est le poste de Valérie CORSAN.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DECIDE** de la suppression d'un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, échelle C1 de rémunération, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019,

- **DIT** de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

• N°2019-23 : Adhésion au service de remplacement du CDG33

On a des difficultés à trouver du personnel de remplacement au niveau du service Vie scolaire. En même temps une insatisfaction de l'équipe enseignante et des autres agents. On demande au centre de gestion d'avoir des facilités de recrutement avec les services de remplacement du CDG33.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DECIDE** de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- **AUTORISE** le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- **DIT** d'inscrire au budget primitif les crédits correspondants.

**Commission Finances :**

• N°2019-24 : Annule et remplace délibération RAR 2018

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** les états des restes à réaliser suivants : détails annexés à la présente le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 2 460,00€ et le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 7 200,00€ ,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états,
- **DIT** que ces écritures seront reprises dans le Budget Primitif de l'Exercice 2019.

• N°2019-25 : Annule et remplace délibération Indemnités des élus

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

Avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints au Maire et de conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction.

- **DECIDE** de maintenir les taux des indemnités à :
  - 39,80% de l'indice brut maximum de la fonction publique territoriale pour les indemnités du Maire,
  - 19,70% de l'indice brut maximum de la fonction publique territoriale pour les indemnités du 1<sup>er</sup> Adjoint,

- 16,50% de l'indice brut maximum de la fonction publique territoriale pour les indemnités du 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Adjointes,
  - 8,25% de l'indice brut maximum de la fonction publique territoriale pour les indemnités de la 5<sup>ème</sup> Adjointe,
  - 8,25% de l'indice brut maximum de la fonction publique territoriale pour le Conseiller municipal ayant une délégation de fonction du Maire,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts sur le budget communal.

• N°2019-26 : Acte constitutif d'une régie de recettes – Pièges à Frelons Asiatique

Cyril avec sa Commission voulait donner une orientation plus environnementale au CMJ en attendant les élections. Mais avec l'arrivée du printemps, il faut traiter ce fléau dès aujourd'hui. C'est maintenant que les reines fondatrices arrivent. On prend en considération ce problème en achetant des pièges : une partie pour une installation par les services techniques, l'autre étant à la vente. Des dosettes sont comprises également. Sera à la vente à prix coûtant. Tentative de monter un stand pour le marché aux fleurs avec le CMJ. Une communication supplémentaire sera faite.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'instaurer une régie de recettes comme suivant :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué une régie de recettes auprès des Services Administratifs de la commune de Cubzac-les-Ponts pour la vente de pièges destinés à la capture de frelons asiatiques pour limiter la prolifération de l'espèce sur le territoire de la commune ;

**Article 2** : Cette régie de recettes est installée à la Mairie de Cubzac les Ponts, 49 Avenue de Paris à Cubzac-les-Ponts ;

**Article 3** : La régie fonctionne à compter du 11 mars 2019 au 31 décembre 2019 avec reconduction tacite chaque année jusqu'à épuisement du stock.

**Article 4** : La régie encaisse les produits versés contre remise de piège anti frelons asiatique et de l'appât spécifique en sticks individuels uni dose.

**Article 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : en espèces ou chèques. Elles sont perçues contre remis à l'utilisateur d'une quittance ;

**Article 6** : Un fonds de caisse d'un montant de 50,00€ est mis à disposition du régisseur ;

**Article 7** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150,00€ ;

**Article 8** : Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci à atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par trimestre ;

**Article 9** : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

**Article 10** : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité. Cette dernière étant prise en compte dans le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**Article 11** : Le Maire, Monsieur Alain TABONE et le Comptable Public assignataire de la commune de Cubzac-les-ponts, Madame Valérie CHAMPAGNE sont chargés, chacun, en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.



• N°2019-27 : RODP Infrastructures et réseaux de communications électroniques

On découvre la chose. Pas de réponse des confrères. C'est parce qu'il utilise le domaine public.

Si on accepte la délibération il va falloir demander au SDEEG le nombre de réseaux et le linéaire. Le SDEEG à de plus en plus le rôle de conseiller.

Pas très pour cette délibération. On met les gens devant le fait accompli. Cf Local de la place de la boulangerie. Cela leur donne une plus-value de recette cependant. Cela n'est cependant pas moral. Le Département prenant en charge également la fibre. On aurait pu faire payer à l'époque. On parle des lignes pas de l'emplacement du local. Pas de réduction pour les foyers.

On peut émettre un avis contraire.

On prend une délibération de principe sur le fait de mettre cette redevance, en attendant d'avoir un ordre de prix appliqué aux différents opérateurs.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité et une abstention :**

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

- **DECIDE** d'instaurer par principe, la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication,
- **DIT** que la commune se renseignera auprès du SDEEG 33 pour connaître les pratiques en la matière, surtout en ce qui concerne les tarifs non plafonnés,
- **FIXERA** les tarifs pour l'année 2019 de la redevance au regard des retours dans une prochaine délibération du Conseil municipal, en toute connaissance de cause.

**Administration Général :**

• N°2019-28 : Convention avec le SDIS 33 sur le contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI)

On a voté une participation au SDIS plus forte en contrepartie d'un contrôle. Un rattrapage devait être fait car la population de base du calcul était de 2001. Bordeaux Métropole étant à part.

Les contrôles étaient faits avant mais se sont arrêtés. L'incendie est sous la responsabilité du Maire. Aujourd'hui les pompiers ne le font plus. C'est du donnant donnant. Le Département se désengage également un peu. La carence étant d'être restée sur une population 2001. Si on ne fait pas ça il faudra prendre un opérateur privé. C'est ce qui est dérangeant car c'est le service public.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité et une abstention :**

- **ACCEPTTE** le principe du conventionnement,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en place des contrôles et de la gestion par le SDIS de la Gironde des points d'eau incendie,

## Questions diverses / parole aux Adjointes

### Maribel ROBERT SOARES, 5<sup>ème</sup> Adjointe:

La commission Ecole ayant statué sur les tarifs périscolaires, le Conseil d'Administration du CCAS se réunira rapidement. Nous aurons besoin du Quorum pour valider les tarifs dégressifs. Un point sur la banque alimentaire sera fait également. Pour information, un contrôle de la banque alimentaire a été réalisé. Ce dernier a reçu un avis favorable et il est à noter que l'ensemble des préconisations qui avaient été formulées ont été mise en application. Le Conseil d'administration sera aussi l'occasion d'appréhender les événements futurs et les projets du CCAS.

### Cyril CHERIGNY, Adjoint délégué :

Jeudi prochain, élection du nouveau CMJ.

Monsieur Oillic a eu du mal à recruter dans sa classe, surtout des élèves de CM1. Le Clip n'a pas donné le résultat escompté sur le nombre de candidature. Heureusement que les anciens conseillers sont conservés. Une des causes : Les parents des actuels membres sont déjà dans la vie associative de la commune, ce qui n'est pas forcément le cas de la nouvelle génération. La Génération actuelle étant aussi plus compliquée.

Concernant le Comité des Fêtes, le marché aux fleurs (12 mai) comportera plusieurs animations. Pour information, le feu d'artifice est signé pour la fête locale. Le bateau est en cours de discussion sur le même format que le Marco Polo avec le bateau a quai de la halte nautique. Cela se met en place avec plusieurs propositions, dans la préparation de la saison estivale. Le vide grenier de la commune est le 7 avril. Un autre est également groupé avec le marché aux fleurs.

### Jean-Pierre PRAT, 4<sup>ème</sup> Adjoint :

Distribution du dossier sur la révision du PLU qui sera traité par la Commission et les Adjointes. De même pour le questionnaire sur le SCOT. Ce dernier, dans le cadre de la révision du SCOT, pose des questions aux différentes communes. Le retour doit être fait début avril. Une approche a été demandée aux Adjointes mais le Conseil peut répondre. A partir de là on fera une compilation des réponses.

Pour Vincent RAYNAL, le lotisseur souhaite avoir le modèle des lampadaires à mettre en place.

Les chaînes sur la place de l'église ont été faite.

Un mail a été envoyé pour agrandir la Commission urbanisme. Michel BARSE et Corinne JEANDONNET seront là pour remplacer les 2 élus sortants.

### Vincent, 3<sup>ème</sup> Adjoint :

Retour sur le sinistre électrique rue de la gare et rue Cheval Bayard. Une dizaine de citoyens ont eues des dégâts. La commune s'est renseignée auprès d'ENEDIS pour la prise en compte du sinistre. Ce dernier fait jouer le droit des assurances. Cela est problématique sachant que c'est de la responsabilité d'ENEDIS. Un courrier a été envoyé au nom de la Mairie pour qu'ENEDIS prenne en compte cette problématique et fasse un geste. Chaque sinistré ayant eu une copie du courrier.

Des travaux à l'église : ils finissent des travaux commandés l'an dernier pour l'éclairage public de l'église avec la mise en valeur.

**Gérard, 1<sup>er</sup> Adjoint :**

Lors de la dernière commission nous avons reçu l'association Graine de Coop qui va s'installer au Hangar du port pour réaliser l'activité de tiers lieu. Le bâtiment sera lancé en même temps pour faire un projet global entre le projet porté par l'association et celui de restaurant.

Un tiers lieu c'est un endroit de partage porté par ici par la municipalité et l'association, où l'on retrouve du partage de travail, de culture. L'association a déjà un projet bien structuré ce qui est un avantage pour la commune. La municipalité va fournir le local qui sera source de loyer. Il est important de penser aux recettes également dans les temps qui courts.

Comment va se passer les travaux : on va pouvoir commencer à faire le cahier des charges pour déterminer l'architecte. Le hangar étant plus facile à réaliser. Le projet est lancé et budgétisé. Graine de Coop va occuper à partir du 1<sup>er</sup> mai l'ancienne maison de Mme GALERA pour obtenir les subventions, de manière provisoire. La maison sera récupérée à la fin de la réalisation du projet pour faire une salle des associations.

La commission patrimoine a encore beaucoup de travaille et il faudra s'appuyer sur les autres commissions. Le projet est enfin lancé. Pour la partie restaurant, il faudra encore discuter. A ce jour l'association doit voir avec un restaurateur pour la partie restaurant, qui a déjà porté ce type de projet. Ils ont au sein de l'association un gestionnaire. Reste à définir le statut et la structure de l'association.

Sur la haute Gironde, l'ensemble des 3 espaces de co-working sont complets. La Cdc va en portant un mais qui ne sera pas concurrentiel. Plus tourné dans l'animation culturelle. Ce projet va dynamiser le port et à partir de ce projet d'autres projets seront réalisés. On y trouvera également une boutique de produits locaux. Le bateau à passagers y trouvera également son compte. Un emploi au minimum sera créé. Madame la Sous Préfet lève les barrières administratives. Un Comité de stratégie de l'association sera fait avec l'ensemble des acteurs pour présenter le projet au début avril.

On va être accompagné de la Sous préfecture sur la sécurité et la réglementation, ce qui limitera la surface finale. Le local étant en zone PPRI. L'architecte déterminera les choses aux regards des orientations.

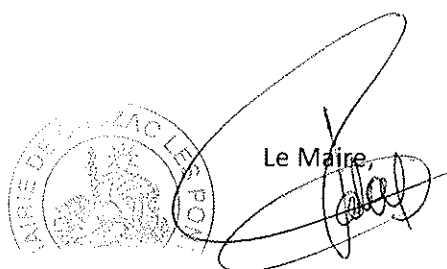
En parallèle on a toujours le projet de la garderie. Ce projet avance.

Merci pour la distribution du bulletin.

Sylvie AMAN : Le kickboxing a besoin de fonds pour les championnats de France. Une cagnotte a été faite. Une subvention à la Mairie n'est pas demandée. Etonnant qu'il ne demande rien à la commune alors que la commune les finance depuis un moment. Les associations peuvent aussi trouver d'autres financements que les collectivités pour augmenter les recettes de l'association.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h51, le 11 mars 2019.**

Prochain Conseil municipal, le lundi 8 avril pour le vote du Budget.

The image shows the official seal of the Municipality of Lac Léopold, which is circular and contains the text 'AIRIE DE LAC LEOPOLD'. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.

Le Maire

Alain TABONE

